



Berne, le [date]

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Arrêté de planification relatif au renouvellement des moyens pour la protection de l'espace aérien : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 30 mai 2018, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de l'arrêté de planification pour le renouvellement des moyens pour la protection de l'espace aérien.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **22 septembre 2018**.

L'armée assure la protection et la défense de l'espace aérien et, partant, de la population suisse et des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de l'État, de l'économie et de la société. À cet effet, elle engage des avions de combat et des moyens de défense sol-air.

Les avions de combat permettent aux Forces aériennes d'assurer en temps normal le service de police aérienne et empêchent, en situation tendue, l'utilisation non autorisée de l'espace aérien suisse. En cas de conflit armé, ils en assurent sa défense, effectuent des vols de reconnaissance et appuient nos troupes en combattant des cibles terrestres. Les Forces aériennes disposent actuellement de 30 avions de combat F/A-18 C/D (utilisés depuis une vingtaine d'années, dont la durée d'utilisation a été prolongée jusqu'en 2030 environ) et de 53 F-5 E/F, dont seuls 26 volent encore (utilisés depuis près de 35 ans et ne pouvant plus être affectés qu'à des tâches spéciales).

En temps normal, la défense sol-air a pour but de protéger de petites zones (p. ex. Davos pendant le World Economic Forum qui s'y déroule chaque année) contre des attaques aériennes et, en cas de tension, à empêcher des adversaires potentiels de violer l'espace aérien de la Suisse. En cas d'attaque, elle protège la population, les infrastructures et les corps de troupe pouvant être visés sur le territoire suisse en combattant les aéronefs ennemis. Les Forces aériennes ne disposent actuellement que de systèmes de courte portée : des canons DCA 35 mm et des engins Stinger (utilisables au moins jusqu'en 2025) et Rapier (qui devront être retirés du service ces prochaines années). L'armée ne dispose plus de systèmes de longue portée depuis 1999.



Du fait de la situation en matière de politique de sécurité et des incertitudes qui prévalent quant à l'avenir, il est nécessaire de disposer de moyens modernes et efficaces pour protéger l'espace aérien, et par là même les personnes qui vivent, résident et travaillent en Suisse. Les moyens actuels sont obsolètes ou le deviendront au plus tard dans dix ou douze ans. Leur renouvellement doit être envisagé à brève échéance. En effet, entre le lancement de projets d'acquisition d'avions de combat et de moyens de défense sol-air et leur mise en service, il peut s'écouler une douzaine d'années. Les bases conceptuelles pour ces acquisitions existent déjà.

Afin de donner une assise politique à cette acquisition, le Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales un projet d'arrêté de planification (fondé sur l'art. 28, al. 3, de la loi sur le Parlement) dont le contenu est le suivant :

- L'espace aérien de la Suisse est protégé par des avions de combat et des moyens de défense sol-air.
- Le Conseil fédéral est chargé de planifier le renouvellement des moyens de défense de l'espace aérien par l'acquisition de nouveaux avions de combat et moyens de défense sol-air de longue portée de manière à ce que le renouvellement soit achevé d'ici à fin 2030.
- Un volume maximal de financement de huit milliards de francs est affecté au renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien.
- Les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats pour le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien doivent compenser intégralement la valeur contractuelle par des affaires compensatoires (offsets). Cela s'inscrit dans la pratique en usage jusqu'ici.
- Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une demande portant sur des acquisitions pour le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien dans le cadre d'un ou de plusieurs programmes d'armement. Les Chambres fédérales conservent ainsi leur compétence décisionnelle sur ce qui sera concrètement acquis.

Un arrêté de planification de ce type est sujet au référendum.

L'évaluation et l'acquisition simultanées et coordonnées de nouveaux avions de combat et moyens de défense sol-air de longue portée permettent une meilleure harmonisation en termes de qualité et de quantité. Il ne serait dès lors pas judicieux d'avancer ou de repousser l'un ou l'autre de ces projets.

Le renouvellement du système de défense sol-air de courte portée doit intervenir ultérieurement ; les canons DCA 35 mm et les Stinger resteront vraisemblablement en service plus longtemps que ce qui était prévu à l'origine. La priorité donnée à la longue portée résulte de plusieurs considérations : cette distance d'engagement n'est actuellement pas du tout couverte ; les systèmes de longue portée sont plus efficaces pour couvrir de vastes régions de la Suisse ; ils complètent les avions de combat dans l'exécution de leurs missions ; enfin, la technologie dans les systèmes de courte portée est encore en pleine phase de développement.



Le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien ne doit pas entraîner un arrêt des investissements dans les autres domaines de l'armée. Ainsi, quelque sept milliards de francs seront aussi nécessaires pour d'autres acquisitions. Le Conseil fédéral souhaite, de ce fait, relever progressivement le plafond des dépenses de l'armée au cours de ces prochaines années et, globalement, accorder à l'armée un taux de croissance réel de l'ordre de 1,4 % par an. L'armée doit, quant à elle, fixer des priorités et s'efforcer de stabiliser les coûts d'exploitation.

Veiller à la protection de la population compte parmi les missions fondamentales de l'État. Les moyens de protection de l'espace aérien doivent être renouvelés afin que la Suisse soit encore en mesure de protéger et de défendre son espace aérien après 2030. Le renouvellement de ces moyens est, par conséquent, un projet de portée majeure.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF), dans la limite du délai imparti, à l'adresse suivante :

Indication de l'adresse électronique pour l'envoi des avis
christian.catrina@gs-vbs.admin.ch

Adresse postale :
Délégué du chef DDPS pour Air2030, Palais fédéral est, 3003 Berne

Christian Catrina (tél. 058 464 5342) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral